

Avis de convocation / avis de réunion

ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 49 376 080 euros
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris
493 229 280 RCS Paris

AVIS DE REUNION**Avertissement :**

A la date du présent avis, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires, eu égard notamment à la fermeture des salles de réunion, à l'obligation de respecter les mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), le président du directoire, a décidé, sur délégation du directoire, à titre exceptionnel, de réunir l'assemblée générale mixte du 15 juin 2021 à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée générale n'auront pas la possibilité de voter, ni d'inscrire une résolution nouvelle ou un projet d'amendement à l'ordre du jour durant l'assemblée. En conséquence, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits en amont de la réunion.

Les actionnaires sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de Roche Bobois (www.finance-roche-bobois.com) à la rubrique « Assemblées générales » qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction du contexte sanitaires et/ou juridique qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site www.finance-roche-bobois.com.

Le directoire a désigné Madame Marie-Claude Chouchan et Monsieur Nicolas Roche, les deux actionnaires ayant le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, en qualité de scrutateurs.

Tous les documents relatifs à cette assemblée seront disponibles sur le site internet de Roche Bobois (www.finance-roche-bobois.com) à la rubrique « Assemblées générales » dans les délais légaux.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Roche Bobois SA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 15 juin 2021 à 11 heures au siège social, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, en assemblée générale mixte qui se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux faisant partie du bureau) et des personnes pouvant y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2020,

- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2020,
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020,
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020,
- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Immobilière Roche,
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,
- 19 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 20 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 21 - Modifications des statuts à l'effet d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière de délibération du conseil de surveillance et de participation des actionnaires aux assemblées.

Pouvoirs pour formalités

- 22 - Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2020 se soldant par une perte comptable de 1 813 532,99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée générale approuve en tant que de besoin la réintégration dans le résultat de la Société d'une somme de 37 100 € correspondant à des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts enregistrées par la société Roche Bobois Groupe SA qui a été dissoute sans liquidation par transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société conformément à l'article 1844-5 du Code civil avec effet au 30 décembre 2020.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 10 097 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 9 974 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

<i>Origine du résultat à affecter</i>	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020	-1 813 532,99 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau »	15 321 127,68 €
Soit un bénéfice distribuable de	13 507 594,69 €
<i>Affectation votée</i>	
Distribution d'un dividende de 0,50 € par action	*4 937 608,00 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	8 569 986,69 €

* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« *PFU* » ou « *Flat Tax* ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution. L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement ⁽¹⁾	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2019	642 978,00	-	344 014,50	-
31/12/2018	1 799 367,36	-	963 240,60	-
19/03/2018 ⁽²⁾	3 105 613,48	-	1 930 746,42	-
31/12/2017	6 150 332,00	-	3 823 635,00	-

⁽¹⁾ Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

⁽²⁾ Distribution de sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » décidée par l'assemblée générale du 19 mars 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

SIXIEME RESOLUTION***Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2020***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2020, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2020***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2020, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2020, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2020, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Jean-Eric Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Nicolas Roche a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Giovanni Tamburi a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Immobilière Roche

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Immobilière Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que la Société Immobilière Roche a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la Société Immobilière Roche a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Emmanuel Masset.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Mercedes Erra a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte qu'Annalisa Loustau-Elia a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Marie-Claude Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de censeur si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
 - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en application de la vingtième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution votée par l'assemblée, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros, avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- **Autorise** le directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite ne s'applique pas à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette opération, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,
- **Confère** tous pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION***Modifications des statuts à l'effet d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière de délibération du conseil de surveillance et de participation des actionnaires aux assemblées***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire décide de modifier comme suit les statuts de la Société :

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 17 (« Réunions du conseil de surveillance ») :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance prévues au second alinéa de l'article L. 225-65, au deuxième alinéa de l'article L. 225-68, à l'article L. 225-78 et au III de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil de surveillance. »

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 22 (« Assemblées générales des actionnaires ») après le cinquième alinéa :

« Si le directoire ou le conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. »

Pouvoirs pour formalités**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION*****Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le vendredi 11 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le vendredi 11 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation. Dans cette hypothèse :

- Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, ou l'attestation de participation ;
- Si la cession intervient après zéro heure (heure de Paris), le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités particulières de participation à l'assemblée dans le contexte de l'épidémie de covid-19

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux faisant partie du bureau) et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, il ne sera pas possible d'assister physiquement, ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle, à l'assemblée et il ne sera donc

pas délivré de carte d'admission. Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

En conséquence, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits et à voter en amont de l'assemblée générale (1) par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ou (2) par voie postale (vote par correspondance ou par procuration) en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

L'assemblée générale sera retransmise en intégralité – en direct et en différé – sur le site de la Société www.finance-roche-bobois.com. Il ne sera pas possible, pendant l'assemblée générale, de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de proposer des résolutions nouvelles.

(1) Participation par internet en utilisant la plateforme de vote sécurisée Votaccess

Compte-tenu de la tenue à huis clos de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de transmettre leurs instructions de vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess dans les conditions suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par Internet accèderont à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter.
- pour l'actionnaire au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

La plateforme Votaccess sera ouverte à partir du 28 mai 2021 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le lundi 14 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

(2) Participation par voie postale (vote par correspondance ou par procuration)

A défaut d'utiliser la plateforme de vote sécurisée Votaccess, pour participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront choisir seulement entre l'un des modes de participation suivant :

- Voter par correspondance,
- Donner une procuration au président de l'assemblée générale ou adresser une procuration sans indication de mandataire, ou
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra ensuite voter par correspondance.

A cet effet, les actionnaires devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation visée ci-dessus, à BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, parvenir 6 jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le mercredi 9 juin 2021.

Vote à distance (par correspondance) – Procuration donnée au président de l'assemblée générale – Procuration sans indication de mandataire

Pour être pris en compte par la Société, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le samedi 12 juin 2021.

Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire ou le conseil de surveillance et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire selon les modalités précisées ci-dessous.

Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)

Dans le contexte d'une assemblée générale à huis clos et conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, pour être pris en compte par la Société, toute procuration avec indication de mandataire papier, dûment complétée et signée, devra être parvenue à BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard quatre jours avant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 11 juin 2021).

Désignation ou révocation de mandataire par voie électronique

Tout actionnaire souhaitant désigner ou révoquer un mandataire pourra effectuer la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme nominative : envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme au porteur : envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'adresse électronique « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com » est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée pourront être prises en compte.

Il est précisé que le mandataire (c'est-à-dire la personne à qui l'actionnaire a donné procuration) devra ensuite envoyer, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com » ou, à titre subsidiaire, par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, un formulaire de vote par correspondance lequel devra être adressé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 11 juin 2021) pour être pris en compte.

L'actionnaire qui a donné une procuration devra donc informer son mandataire, dès que possible, de la procuration qu'il lui a donnée afin que ce dernier puisse ensuite voter par correspondance dans le délai indiqué au présent paragraphe.

Modification des instructions de vote

Par dérogation à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration, il pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée, parmi ceux possibles pour cette assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens soit reçue au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 11 juin 2021. Par dérogation à l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires remplissant les conditions précisées à l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande d'inscription doit être accompagnée :

- du ou des point(s) à mettre à l'ordre du jour et de sa (leur) motivation ;
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la qualité d'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

Toute demande d'inscription de points ou de projets de résolution devra être reçue au plus tard le vendredi 21 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : g.demulier@roche-bobois.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Roche Bobois SA - A l'attention de Guillaume Demulier - 18, rue de Lyon - 75012 Paris.

L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolution déposés dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes que ceux visés ci-dessus au plus tard le vendredi 11 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobois.com (rubrique « Assemblées générales »)), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire. Les questions écrites devront être envoyées de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : g.demulier@roche-bobois.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Roche Bobois SA - A l'attention de Guillaume Demulier - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, elles devront être reçues au plus tard le vendredi 11 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Roche Bobois SA - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, dans les délais légaux. Ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobois.com, rubrique « Assemblées générales ») à compter du 24 mai 2021.

Comme indiqué ci-dessus, les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

Le directoire